

ASTREINTES

QUID DES APPELS TÉLÉPHONIQUES ?

31/03/21

Lors des astreintes certains services ne comptabilisent pas le temps passé des collègues sollicités téléphoniquement à leur domicile. Ce temps est pourtant du temps de travail!

Sur ce sujet, le DTSP 94 nous répond que ce temps de travail doit bien être comptabilisé et qu'un rappel sera fait aux services concernés.



RENOUVEAU - EXIGENCE - DETERMINATION

LE BUREAU REGIONAL 94/PAF ORLY